

ELEMENTS DU BUDGET

Cours de Raymond FERRETTI

CHAPITRE 1 - ÉLÉMENTS

SECTION 1 – DEPENSES

SECTION 2 – RECETTES

SECTION 3 – SOLDE : LE DEFICIT

SECTION 1 – LES DÉPENSES PUBLIQUES

§1 - Le montant des dépenses

- A - Le montant actuel
- B - L'évolution du montant

§ 2 - L'objet des dépenses

- A - L'objet des dépenses publiques
- B - L'objet des dépenses de l'Etat
- C - L'objet des dépenses de la Sécu
- D - L'objet des dépenses des CT

- **§ 1 – LE MONTANT DES DEPENSES**



A - Le montant actuel

a) Les dépenses publiques

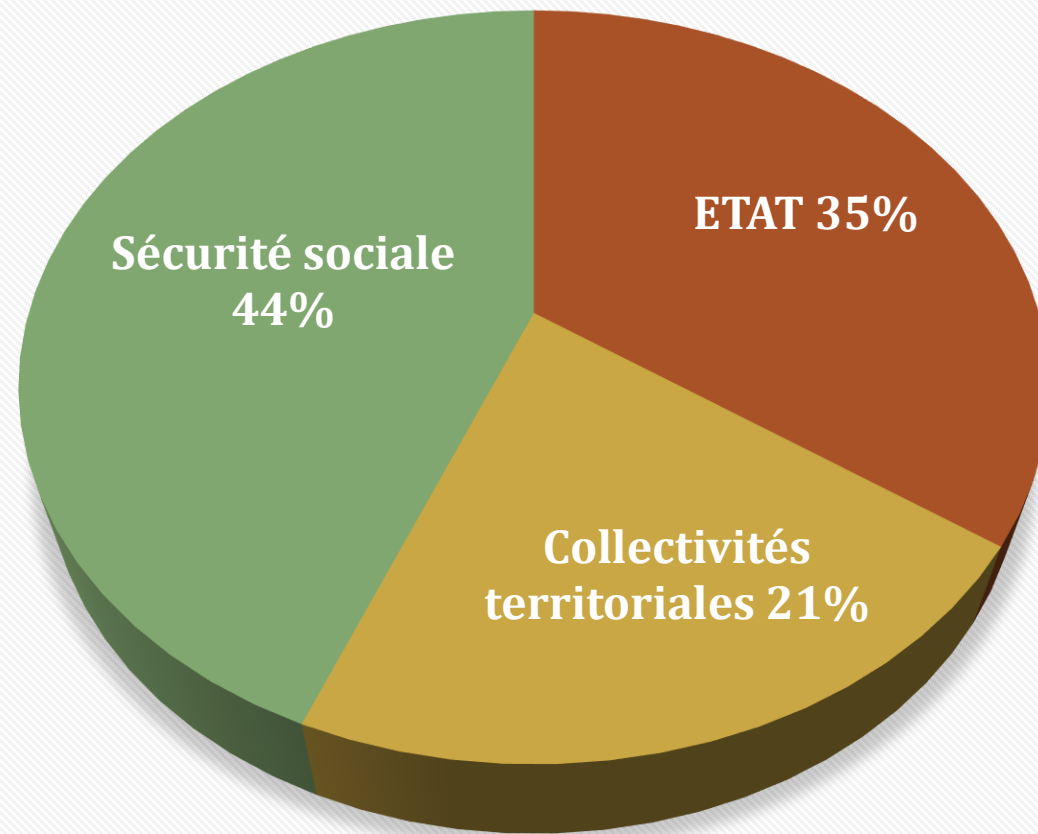
TAUX DE DÉPENSES PUBLIQUES (en % du PIB)

	2012	2013	2014
Prévision actualisée	56,6	57,1	56,7

REPARTITION DES DEPENSES PUBLIQUES

	2013	2014
Etat	371,9 milliards d'euros	370,5 milliards d'euros
CT	245 milliards d'euros	248 milliards d'euros
SS	463,7 milliards d'euros	478,6 milliards d'euros

Part des différents secteurs dans la dépense publique



■ ETAT ■ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ■ SS

b) Les dépenses de l'Etat

LES DEPENSES DE L'ETAT (CP en Md€)	LFI 2013	LFI 2013 format PLF 2014	PLF 2014 format courant
Dépenses du budget général, hors dette et pensions, y compris taxes plafonnées affectées aux opérateurs et organismes divers chargés de mission de service public	204,1	204,5	203,9
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	19,6	19,6	20,1
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	55,7	55,7	54,3
Dépenses de l'État hors dette et pensions	279,4	279,8	278,4
Charge de la dette	46,9	46,9	46,7
Contribution au CAS Pensions	45,2	45,2	45,4
DEPENSES TOTALES DE L'ÉTAT	371,5	371,9	370,5
<i>Prévision d'inflation</i>			1,3 %
<i>Évolution en volume</i>			-1,7 %

Les dépenses de l'Etat, hors charge de la dette et des pensions, baisseront de 1,5 milliard d'euros en 2014, soit une économie de 8,5 milliards d'euros par rapport à la progression tendancielle des dépenses

- 6 milliards d'euros pour l'Etat,
- 1,5 milliards d'euros sur les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales (PSR) et
- 1 milliard d'euros pour les opérateurs.

L'effort de l'Etat sera réparti en trois tiers.

- Les dépenses de fonctionnement de l'Etat seront réduites de 2,6 milliards d'euros
- Les dépenses d'interventions et les investissements de l'Etat (hors PIA)
- Les moyens que l'Etat alloue aux collectivités territoriales et à ses opérateurs

c) Les dépenses de la sécurité sociale

CHARGES NETTES DES REGIMES DE BASE				
<i>(En millions d'euros)</i>				
	2011	2012	2013	2014
MALADIE				
Dépenses	180 238	184 653	189 507	196 622
<i>Variation</i>	2,3%	2,4%	2,6%	3,8%
AT/MP				
Dépenses	12 951	13 684	12 879	13 258
<i>Variation</i>	3,1%	5,7%	-5,9%	2,9%
VIEILLESSE				
Dépenses	202 463	209 479	216 158	221 983
<i>Variation</i>	4,3%	3,5%	3,2%	2,7%
FAMILLE				
Dépenses	54 873	56 611	57 969	59 171
<i>Variation</i>	3,5%	3,2%	2,4%	2,1%
ENSEMBLE DES REGIMES DE BASE				
Dépenses	438 546	451 383	463 723	478 058
<i>Variation</i>	3,2%	2,9%	2,7%	3,1%

d) Les dépenses des collectivités territoriales

LES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (Mds€)				
2008	2009	2010	2011	2012
222,4	229,8	229,2	235,3	242,5

Les administrations publiques locales (APUL), représentent en 2012, 21 % des dépenses publiques et 9 % de la dette publique française (174 Mds € en 2012).

B - L'évolution du montant

a) Evolution du montant des dépenses publiques dans le passé

1815	1870	1914	1920	1930	1946
	13%		30%	25%	40%

b) Evolution du montant des dépenses publiques ces dernières années

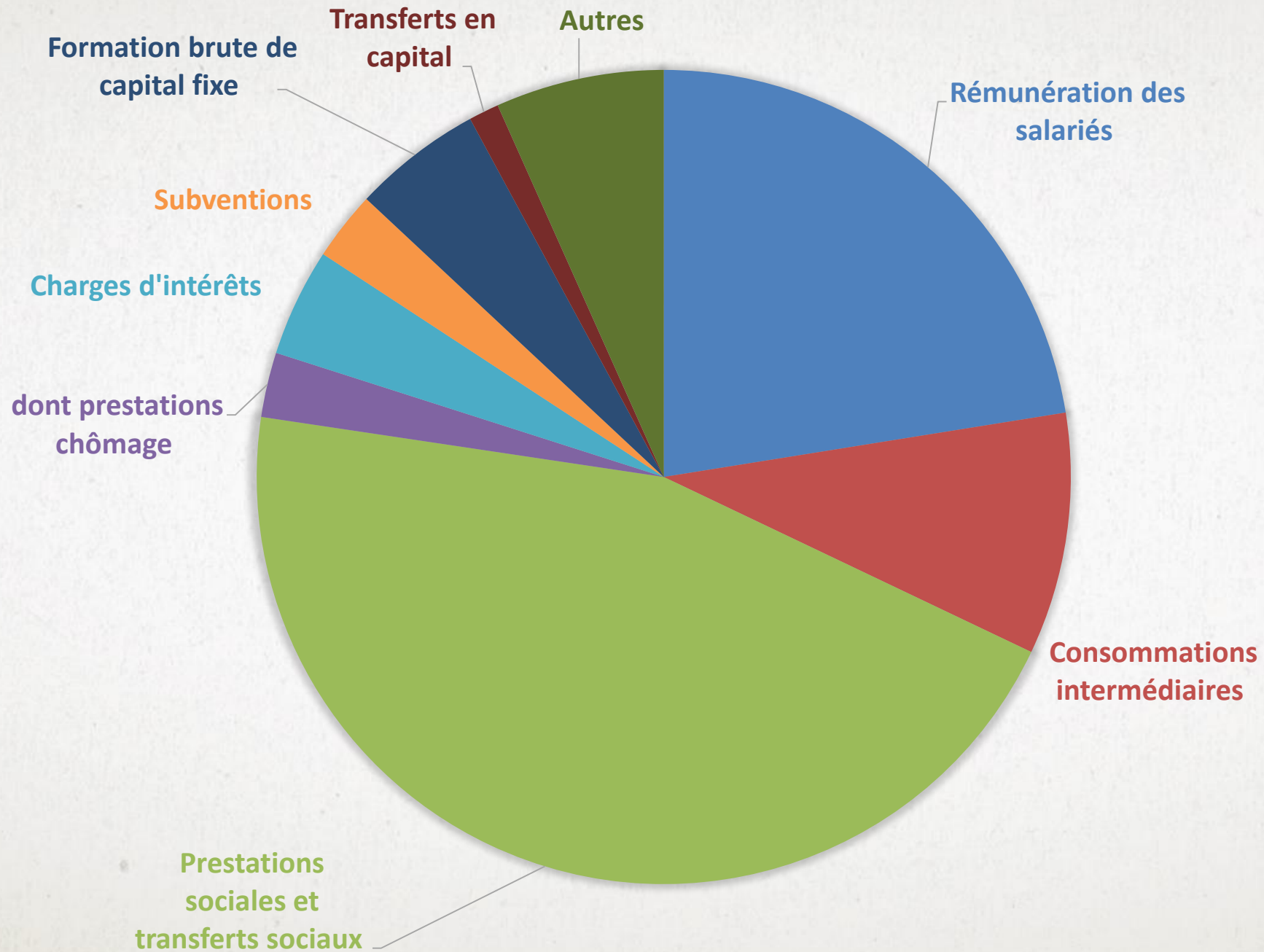
DEPENSES PUBLIQUES EN % DU PIB							
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
52,4	52,9	56,2	56,6	56,3	55,8	57,1	56,7

CONTRIBUTION PAR SOUS-SECTEUR A LA CROISSANCE DE LA DEPENSE PUBLIQUE	2013	2014
Taux de croissance administrations publiques (%)	1,7	0,4
Etat	0,0	0,3
Organismes divers d'administration centrale	0,4	1,0
Administrations publiques locales (APUL)	- 0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,0	0,4

§ 2 – L'OBJET DES DEPENSES

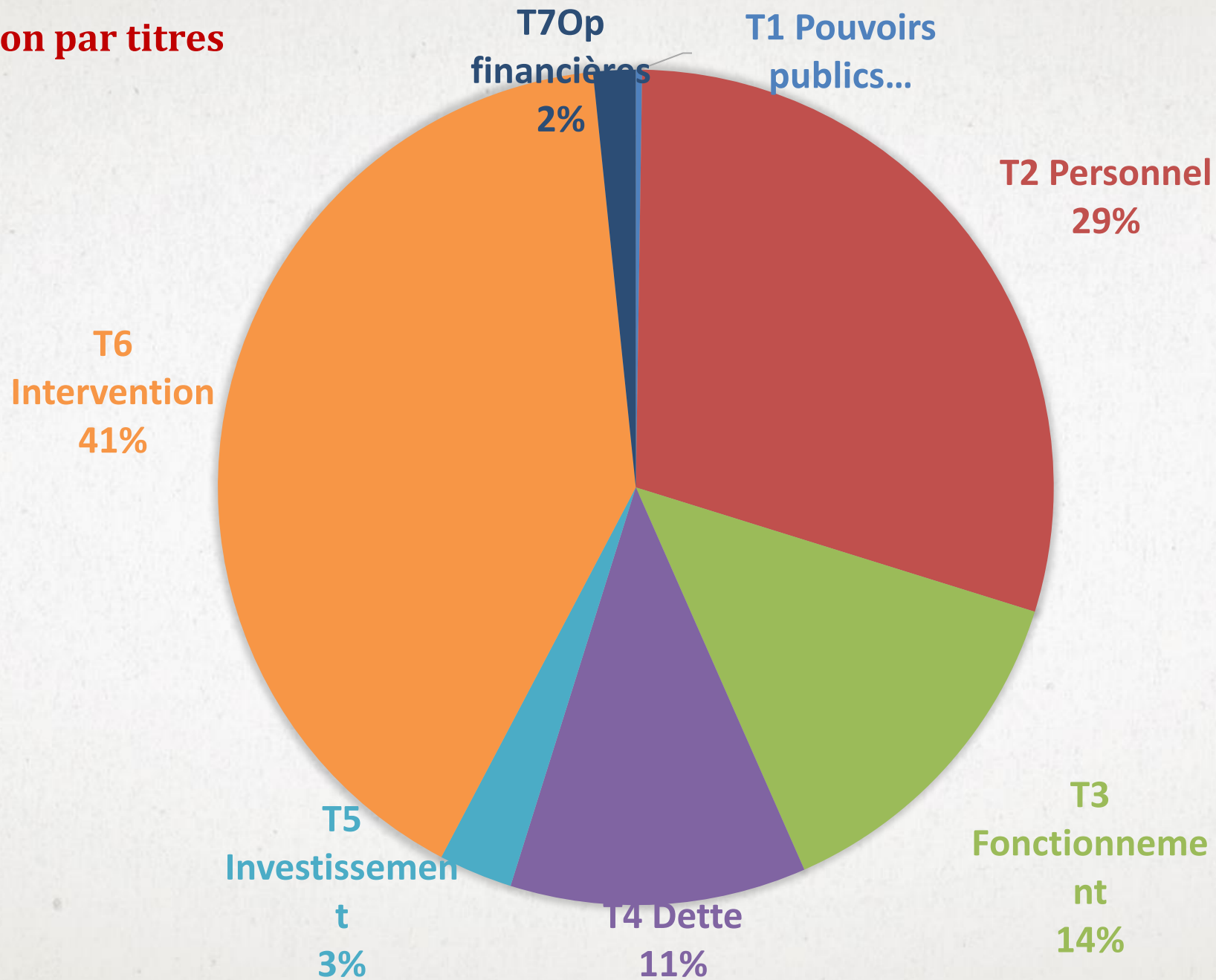
A - L'objet des dépenses publiques

STRUCTURE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE EN 2014

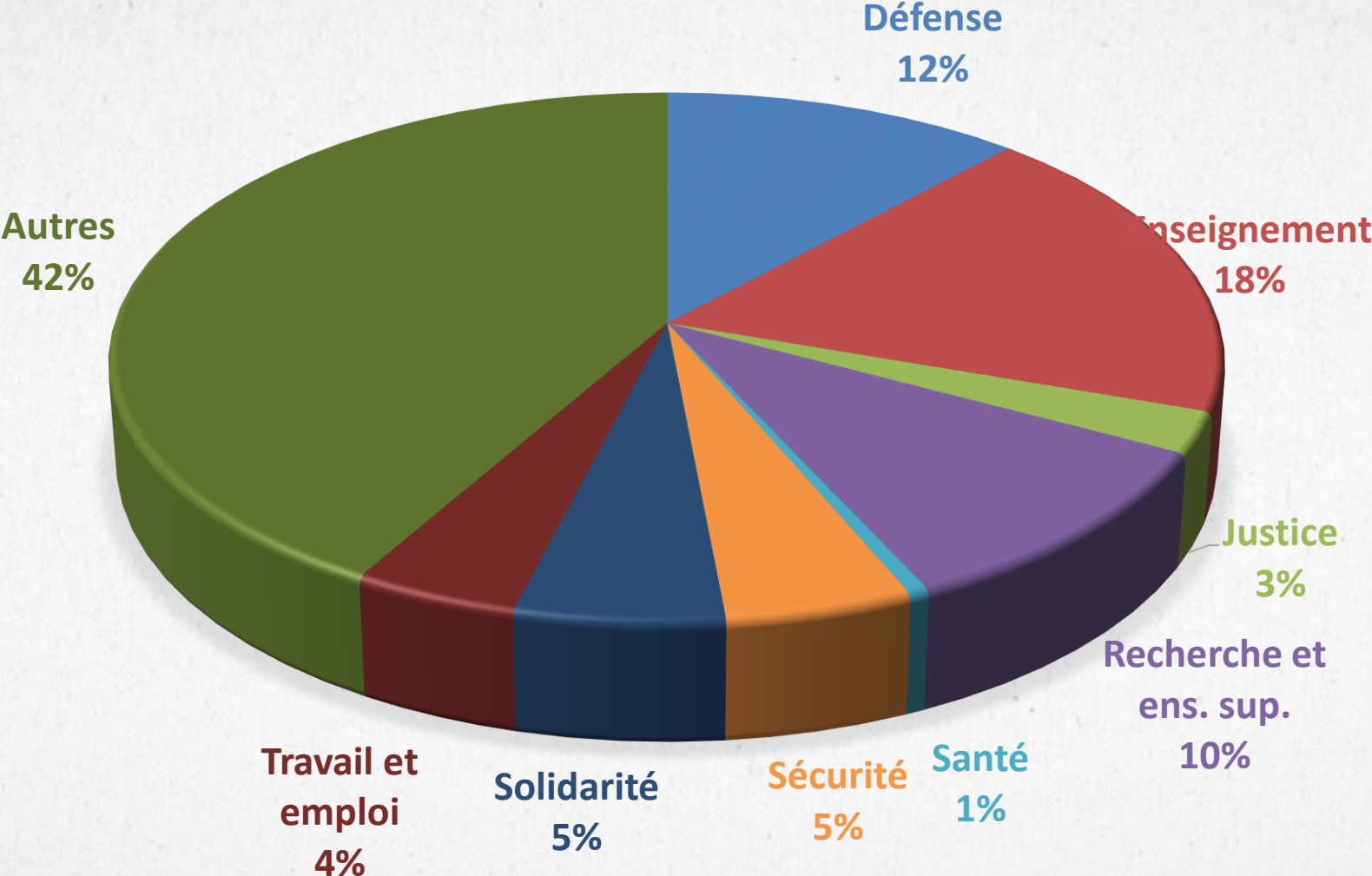


B - L'objet des dépenses de l'Etat

La répartition par titres



La répartition par mission



C - L'objet des dépenses des collectivités territoriales

Ce sont **les dépenses de fonctionnement** qui ont crû le plus fortement puisqu'elles ont été multipliées par trois en volume alors que l'investissement n'a augmenté que de 65 %. Les dépenses de fonctionnement ont ainsi augmenté en moyenne deux fois plus vite que celles d'investissement. L'accroissement des dépenses des APUL hors décentralisation est lié à près de 80 % à la hausse des dépenses de fonctionnement

En 2013, **les dépenses de personnel** devraient augmenter très sensiblement, compte tenu des charges supplémentaires liées aux personnels (revalorisation du SMIC, hausse des cotisations à la CNRACL, réforme des rythmes scolaires)

D - L'objet des dépenses de la sécurité sociale

FORMATION DU RESULTAT 2012 DE LA BRANCHE MALADIE

<i>(En Mds€)</i>	2011	2012	Variation en montant	Variation en %
CHARGES <i>dont</i>	184,4	189,9	+5,5	+3%
Prestations légales	144,8	148,2	+3,4	+2,4 %
Autres prestations sociales	0,9	1,1	+0,1	+14,4 %
Transferts entre organismes	18,2	18,8	+0,5	+3%
Autres charges techniques	2,2	2,5	+0,3	+13,8 %
Dotations aux provisions	12,3	13,4	+1,1	+9,2 %
Charges de gestion courante	5,9	5,9	Ns	+0,2 %
Charges financières	0,1	Ns	-0,1	-92,1 %

SECTION 2 – LES RECETTES

§ 1 – La nature des recettes

A – Les recettes publiques

B – Les recettes de l'Etat

C – Les recettes de la Sécu

D – Les recettes des CT

§ 2 – Le montant des recettes

A – Les recettes publiques

B - Les recettes de l'Etat

C – Les recettes de la Sécu

D – Les recettes des CT

§ 1 – LA NATURE DES RECETTES

A – Les recettes publiques

LES RECETTES PUBLIQUES *(en % du PIB)*

	2012	2013	2014
Taxes et impôts sur production	15,4	15,6	16,0
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	12,0	12,6	12,2
Impôts en capital	0,5	0,5	0,5
Cotisations sociales	19,0	19,3	19,4
Revenus de la propriété	0,7	0,7	0,7
Autres	4,2	4,3	4,3
Prélèvements obligatoires	45,0	46,0	46,1
RECETTES TOTALES	51,8	52,9	53,1

B – Les recettes de l'Etat

a) Les recettes fiscales

- Elles forment ce que l'on appelle l'impôt au sens strict, mais la notion s'est élargie avec le temps.
- **Au sens strict : l'impôt**

- L'impôt est une prestation pécuniaire obligatoire

Le caractère obligatoire apparaît dans le nom même du prélèvement, il se traduit par le fait que le contribuable ne peut se soustraire à l'obligation fiscale. S'il en est ainsi c'est parce l'impôt a été voulu par le Législateur qui intervient doublement. D'abord en créant l'impôt : une loi ordinaire suffit mais ce peut être aussi une loi de finances. Ensuite, en autorisant pour un an le recouvrement de l'impôt : c'est l'un des objets de la loi de finances de l'année.

- L'impôt est une prestation pécuniaire sans contrepartie directe

Aucun service n'est rendu au contribuable en échange de l'impôt qu'il paie. En effet, aucun lien ne peut être établi entre l'impôt payé par le contribuable et les services qui auront pu lui être rendu en tant qu'utilisateur de tel ou tel service public.

- L'impôt sert à la couverture des charges publiques

Sa finalité est d'après les classiques uniquement financière : il permet de financer les dépenses des services publics. Mais avec le temps on a découvert le rôle économique de l'impôt qui permet d'orienter et soutenir les politiques publiques, sans oublier le rôle politique de la fiscalité qui permet de traduire financièrement l'expression de la volonté générale.

Au sens large

L'interventionnisme de la puissance publique se développant dans des secteurs et sous des formes de plus en plus divers, la notion classique de l'impôt s'est élargie.

- La taxe fiscale

La taxe est une prestation pécuniaire requise des particuliers à l'occasion d'un service rendu. Par son caractère obligatoire elle se rapproche de l'impôt, mais par la présence d'une contrepartie elle s'en écarte. Toutefois, la contrepartie en question peut n'être que potentielle : il n'est pas nécessaire qu'elle ait été effectivement rendue, contrairement à la redevance. Enfin, le montant de la taxe n'obéit pas au critère de l'équivalence. Ainsi la taxe se différencie de la redevance. En termes de régime juridique la différence entre l'impôt et la taxe est nulle puisque le législateur intervient pour la créer et pour en autoriser le recouvrement. La notion d'impôt s'élargit et se trouble.

- Les impositions de toute nature

Le Conseil Constitutionnel a été amené à plusieurs reprises à se prononcer sur la nature de certains prélèvements. Utilisant les termes de l'article 34 de la Constitution «impositions de toute nature » il adopte une attitude pour le moins surprenante puisque sont de telles impositions les prélèvements qui ne sont ni des taxes parafiscales ni des cotisations sociales. Alors que classiquement l'impôt était défini positivement par ses caractéristiques c'est une démarche inverse, par élimination qui est retenue. Tout cela traduit et l'élargissement de la notion et le trouble qu'il provoque. (La Cour de Cassation adopte une position différente (Cass Soc 18 octobre 2001) en considérant la CSG comme une cotisation sociale. En cela elle s'aligne sur la Cour de justice des communautés (CJCE, 15-02-2000, aff. C-169/98, Commission des Communautés européennes c/ République française)

b) Les recettes non fiscales

Il s'agit :

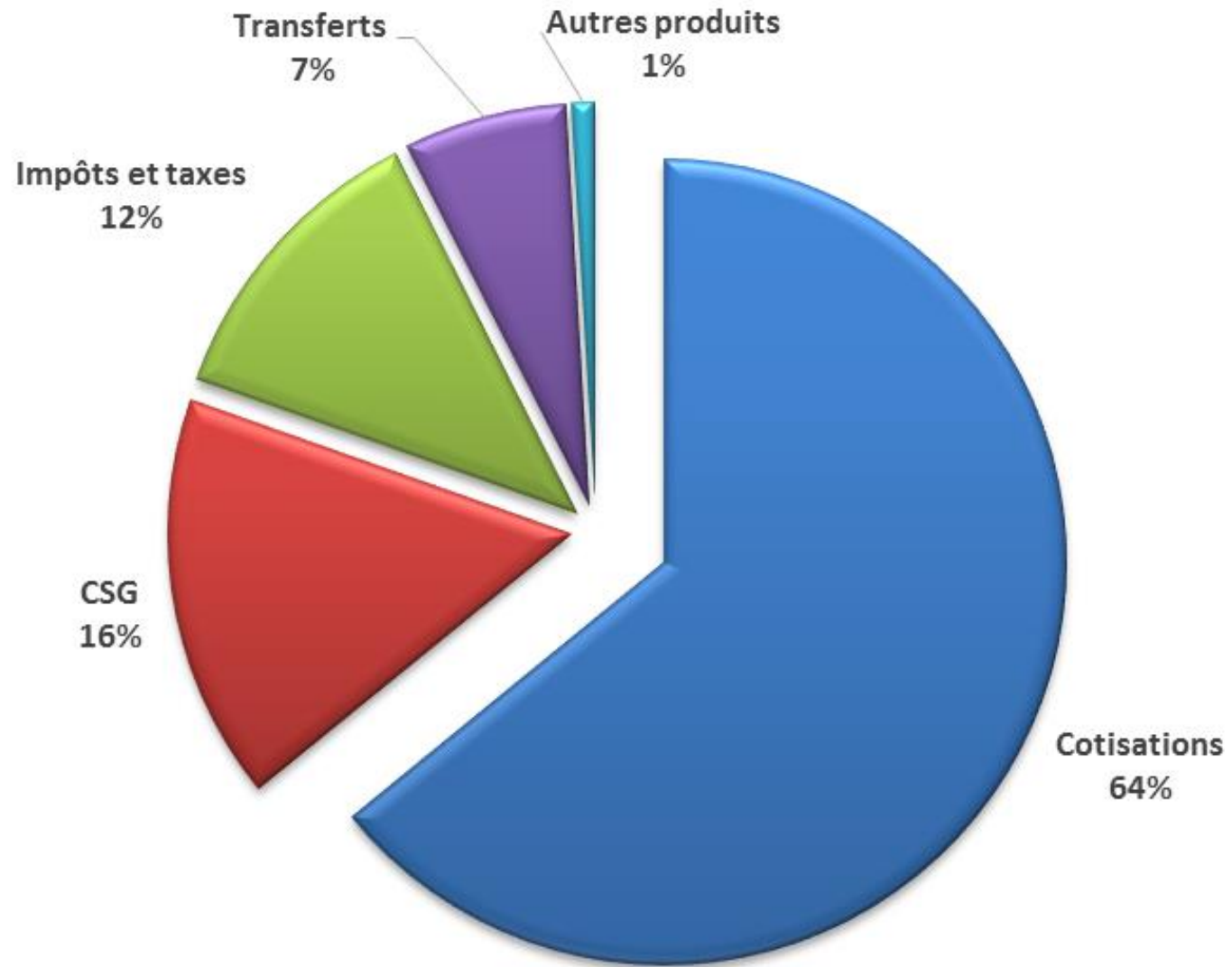
- des produits du domaine de l'Etat (1,95 Mds€),
- des dividendes et recettes assimilées (5,07 Mds€),
- des produits de la vente de biens et services (1,95 Mds€),
- des remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières (0,9 Mds€),
- des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites (1,38 Mds€).

C – Les recettes de la sécurité sociale

RECETTES NETTES DES REGIMES DE BASE PAR CATEGORIES DE RECETTES

	2011		2012		2013		2014	
	Mds€	Mds€	Variation en %	Mds€	Variation en %	Mds€	Variation en %	
Cotisations effectives	229,428	236,517	3,1	245,710	3,9	251,975	2,5	
Cotisations fictives d'employeur	36,183	37,704	4,2	38,287	1,5	39,195	2,4	
Cotisations prises en charge par l'Etat	3,270	3 285	0,4	3,49	5,0	3,498	1,4	
CSG	69 ,39	72,401	3,8	73,384	1,4	74,854	2,0	
Impôts et taxes et autres contributions sociales	49 ,17	53,581	7,6	54,788	2,3	55,964	2,1	
Transferts	26 ,52	28,32	4,8	29,208	4,2	29,977	2,6	
Autres produits	4 ,41	4,765	12,4	4,365	-8,4	4,202	-3,7	
Total des produits nets	419,429	436,284	4,0	449,192	3,0	459,665	2,3	

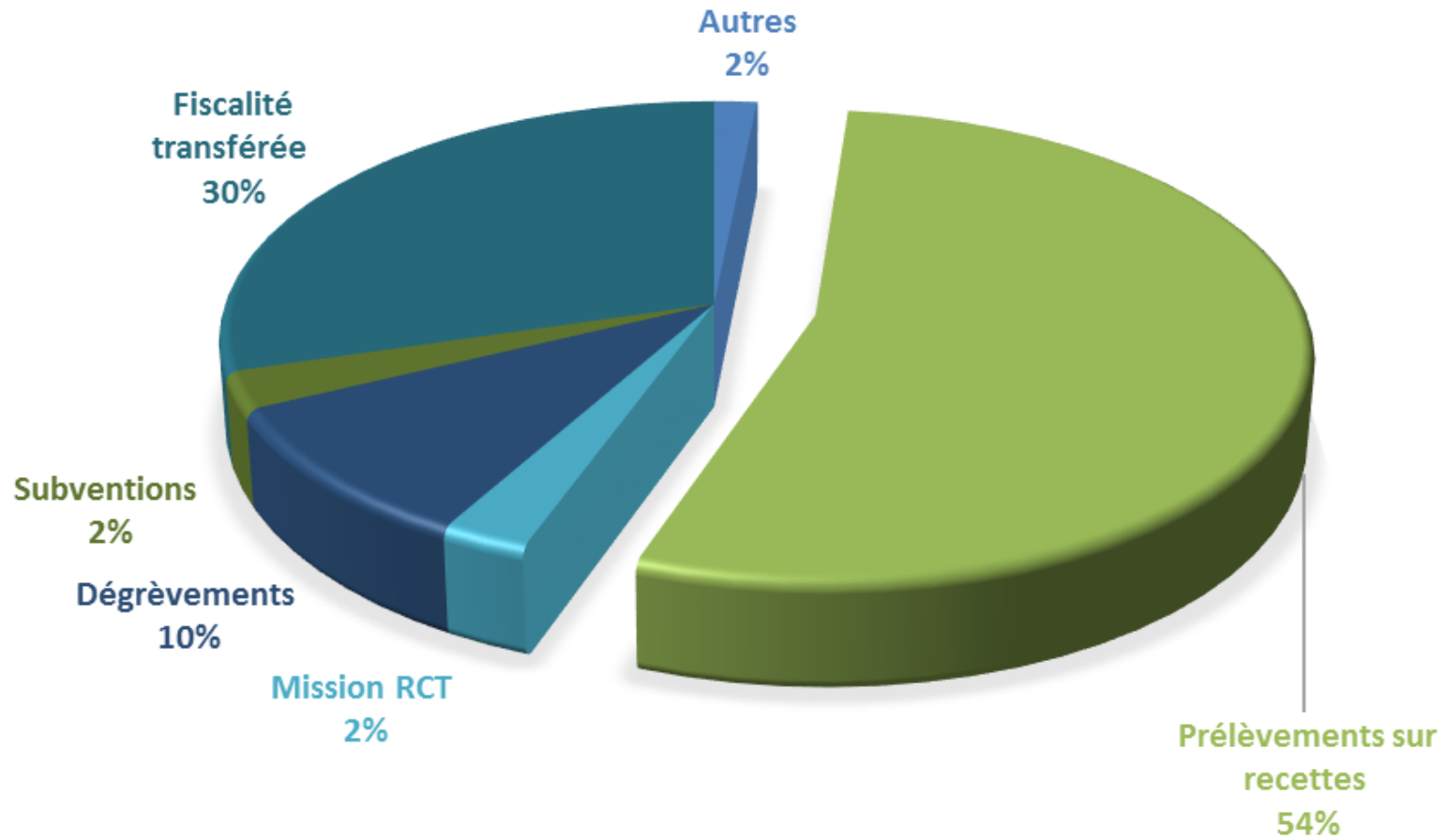
LES RECETTES DE LA SECURITÉ SOCIALE



D – Les recettes des collectivités territoriales

a) Les recettes provenant de l'Etat

LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX CT EN 2014



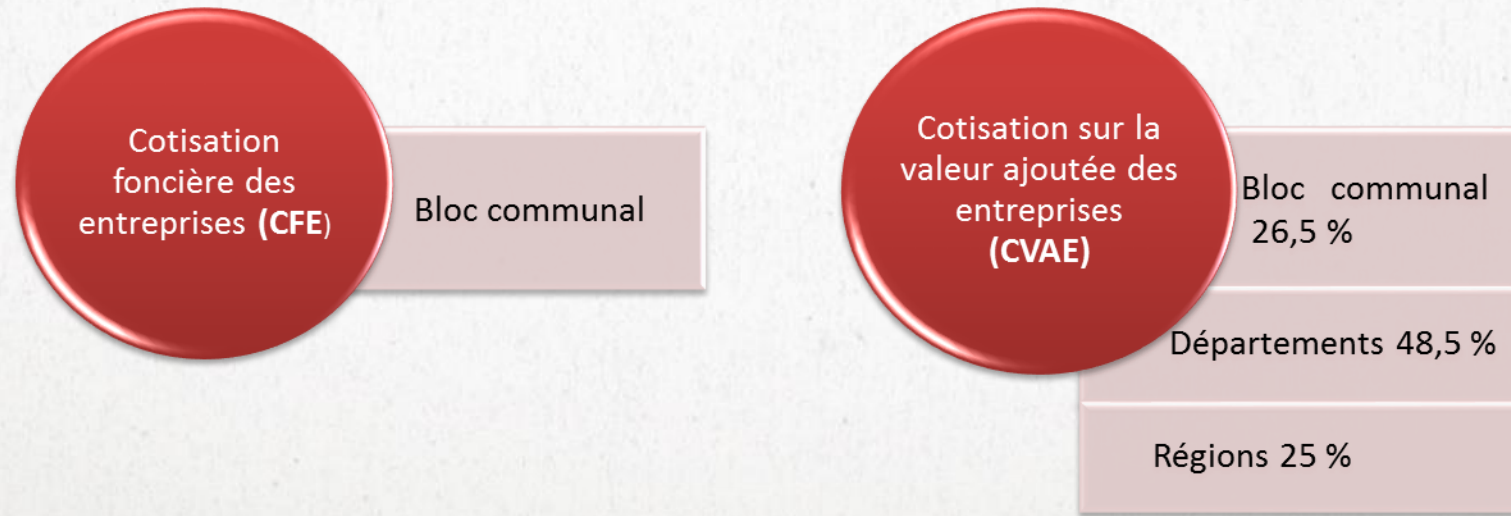
b) Les ressources propres des collectivités territoriales

1° Les ressources fiscales

La fiscalité locale (directe et indirecte) contribue à hauteur de 47,6 % au financement des dépenses des collectivités territoriales.

► Les ressources fiscales directes

- Il s'agit de la taxe d'habitation,
- des deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et
- de la contribution économique territoriale (CET) elle-même composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE)



► Les ressources fiscales indirectes

→ Il s'agit d'abord d'impositions anciennes dont certaines sont facultatives comme la

- la taxe sur les spectacles,
- la taxe sur les casinos,
- le droit de licence des débits de boissons,
- la surtaxe sur les eaux minérales, la taxe d'usage des abattoirs,
- le permis de chasse au profit des communes,
- la taxe sur les remontées mécaniques au profit des communes et des départements,
- le permis de conduire et les taxes sur les transports aériens et maritimes en provenance ou à destination de la Corse et des DOM pour les régions.

→ Mais il s'agit aussi d'impôts anciens qui ont subi des réformes récentes.

- C'est le cas des **taxes sur l'électricité**,
- de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**
- de la **fiscalité de l'urbanisme**,

2° Les autres ressources propres

Il s'agit :

- des recettes du domaine tant public que privé
- des recettes des services publics qui se traduisent par des redevances perçues lors de leur utilisation.
- des emprunts qui ne peuvent figurer que dans la section d'investissement.

§ 2 – LE MONTANT DES RECETTES

A – Le montant des recettes publiques

LE NIVEAU DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES / PIB

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
43,2%	42,9%	41,7%	42,5%	43,7%	45%	46,0%	46,1%

B – Le montant des recettes de l'Etat

LES RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT (PLF 2014)

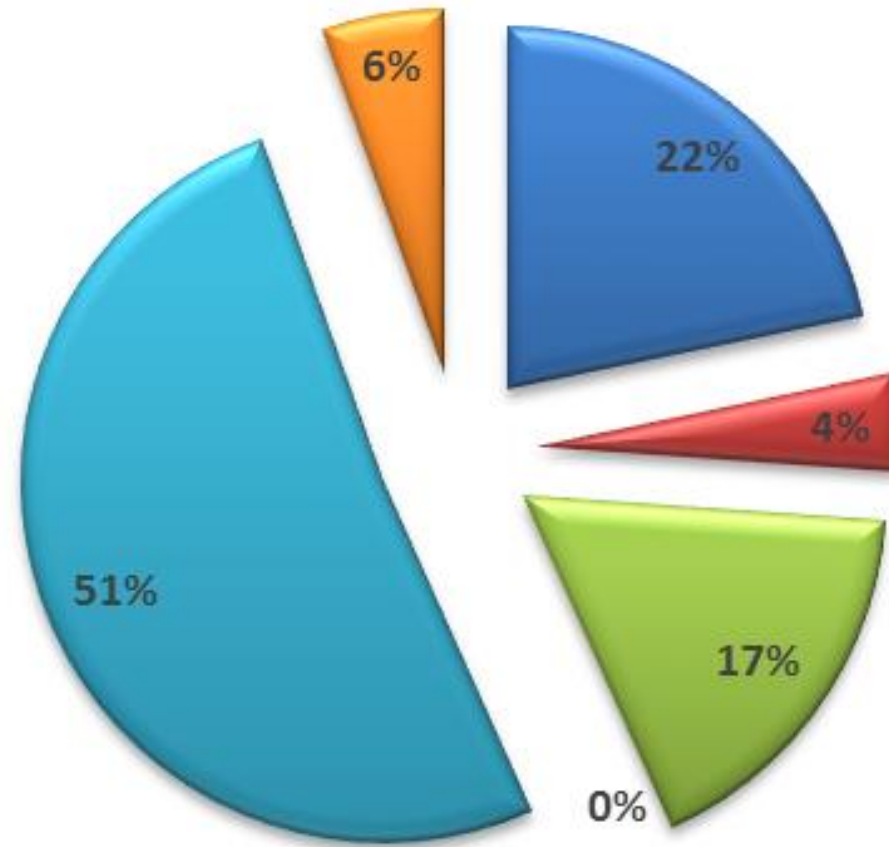
	en millions d'euros	% ensemble des recettes
Recettes fiscales	386 623 685	80,7%
Recettes non fiscales	13 789 000	2,8%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat	74 472 777	15,5%
Fonds de concours	3 905 615	0,8%

a) Le montant des recettes fiscales



RECETTES FISCALES (Hors dégrèvement et remboursement)	386,61 Mds€
Impôt sur le revenu (IR)	81,28
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2,83
Impôt sur les sociétés (IS)	64,08
Autres impôts directs et taxes assimilées	13,25
TOTAL DES IMPOTS DIRECTS	161,45
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	13,43
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	191,39
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20,33
TOTAL DES IMPOTS INDIRECTS	225,15

LA PART DES DIFFÉRENTS IMPÔTS



■ IR ■ Autres impôts directs ■ IS ■ TICPE ■ TVA ■ contributions et taxes indirectes

TVA : à la hausse ou à la baisse

En 2014 (2013)

Taux normal : 20 % (19,6 %), taux intermédiaire : 10 % (7 %)

Taux réduit : 5,5 % (5,5%), taux particulier : 2,1 % (2,1 %)



Produits alimentaires préparés,
hôtellerie, restauration,
ambulanciers,
transports collectifs,
bois de chauffage...



Consommation
de gaz et électricité,
prestations
de service, habillement...
centres équestres
(de 7 à 20 %)



Places de cinéma, théâtre, cirque,
travaux de rénovation thermique,
construction-rénovation de logements sociaux...



Produits de première nécessité
(baguette de pain, pâtes...)
cantines scolaires,
boissons sans alcool,
abonnement gaz-électricité...



Médicaments
remboursables,
publications presse écrite,
redevance télévision... 

b)Le montant des recettes non fiscales

Elles s'élèvent à 13,79 milliards d'euros et ne représentent que 2,8 % de l'ensemble des recettes de l'Etat.

c) Les prélèvements sur les recettes de l'Etat

Selon la LOLF (article 6), les prélèvements sur recettes correspondent à «*Un montant déterminé de recettes de l'Etat (qui) peut être rétrocédé directement au profit des collectivités territoriales ou des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ces bénéficiaires* »

PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT

74, 72 Mds€

Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

54,328 Mds€

Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

20,144 Mds€

d)Le montant des fonds de concours

Initialement il s'agit de dons ou legs versés à l'Etat pour concourir avec lui à certaines dépenses. Mais la procédure peut également être utilisée pour affecter des recettes de caractère non-fiscal. Cette dernière disposition étant très souvent détournée.

L'article 17 II de la LOLF reprend à peu de chose près la définition des fonds de concours de l'ordonnance, mais elle en précise le régime. En particulier, il y est dit que les recettes des fonds de concours sont non seulement prévues, mais aussi évaluées par la loi de finances.

En 2014, ils s'élèveront à 3,9 Md€

C – Le montant des recettes des collectivités territoriales

De 1983 à 2012, elles **ont été multipliées par 2,6.**

En volume, entre 1995 et 2000, les recettes ont progressé en moyenne de 3,4 % par an. Entre 2000 et 2007, les recettes ont continué à croître de 3,6 % par an, en volume.

En 2012, les recettes de fonctionnement ont évolué plus modérément : si les ressources liées aux impôts locaux ont augmenté de 3,8 %,
Leurs ressources d'investissement ont connu une évolution parallèle. Le recours à l'emprunt est devenu plus important.

En 2013, les perspectives d'évolution des impôts sont favorables pour la CVAE (+7,5%), malgré l'environnement économique, mais, la situation du marché immobilier va entraîner une contraction des DMT0.

Le gel du montant des concours financiers a été maintenu en 2013, mais en 2014 ce montant devrait diminuer de 1,5 milliards d'euros.

D – Le montant des recettes de la sécurité sociale

PRODUITS NETS DES REGIMES DE BASE

(En millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014
MALADIE				
Recettes	171 689	178 762	181 710	185 739
<i>Variation</i>	4,1%	4,1%	1,6%	2,2%
AT/MP				
Recettes	12 818	13 103	13 242	13 473
<i>Variation</i>	7,8%	2,2%	1,1%	1,7%
VIEILLESSE				
Recettes	194 607	203 391	211 878	217 571
<i>Variation</i>	6,2%	4,5%	4,2%	2,7%
FAMILLE				
Recettes	52 294	54 072	55 152	55 858
ENSEMBLE DES REGIMES DE BASE				
Recettes	419 429	436 284	449 192	459 665

SECTION 3 – LE SOLDE : LE DÉFICIT

§ 1 – L'importance du déficit

A - L'importance quantitative

B - L'importance qualitative

§ 2 – Les conséquences du déficit

A - L'emprunt

B - La dette

§ 1 – L'importance du déficit

A – L'importance quantitative

